

portation, et consistantes en balles marquées N. W. et numérotées depuis jusqu'à 1175 ; et balles marquées A, et numérotées depuis 1 jusqu'à ; et aussi 29 sacs de castoreum ; lesquels dits effets je vends à Votre Seigneurie pour la somme de Cent Livres argent courant d'Angleterre, mais sous la condition suivante, savoir : que si mes Associés consentent par l'acte en vertu duquel ils soumettront à des arbitres les différends existans entre Votre Seigneurie et la Compagnie du N. Ouest, à consigner ces Pelleteries es mains des Arbitres, alors la présente vente sera nulle et de nul effet, et Votre Seigneurie, conformément à nos arrangemens, enverra ces Pelleteries à la consignment de quelque bonne maison de Commerce, à Londres, pour y rester à la disposition des Arbitres qui seroient nommés par les Juges en Chefs des Cours du Banc du Roi et des Plaidoyers Communs à Westminster, en conformité de l'acte de soumission à la voie de l'Arbitrage.

J'ai

signé, scellé et remis en présence de
aucun timbre n'étant exigé pour cette Province.
Dix-neuf.

(E)

[L'Original de cette pièce-ci et celui de la suivante, sont tout entiers de l'écriture du Comte de Selkirk.]

Je conviens par ces présentes de vous vendre les Bestiaux appartenans à la C. du N. O. au Lac à la Pluie, et à Fond du Lac, aux mêmes prix que ceux portés dans les derniers Inventaires ; ou si l'on ne pouvoit trouver ces inventaires, aux prix assignés aux Bestiaux des mêmes âges et des mêmes espèces, dans l'Inventaire qui en a été fait cette année-ci au Fort William.

(F)

Pour l'arrangement suggéré par le Capitaine Macdonell, les Papiers suivans sont nécessaires :

F f